

DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE DIE  
CANTON DE SAILLANS  
COMMUNE DE SAILLANS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice 15  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance 12

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le cinq février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; Joachim HIRSCHLER (procuration pour Sabine GIRARD) ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Michel GAUTHERON ; Fernand KARAGIANNIS ; Christine SEUX (procuration pour Isabelle RAFFNER) ; David GOURDANT ; Cécile CALLOUD ; Josselyne BOUGARD ; Freddy MARTIN (procuration pour François PEGON)

**ABSENTS EXCUSES:** François PEGON ; Sabine GIRARD ; Isabelle RAFFNER

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2016

Secrétaire de séance : Christine SEUX

**Ordre du jour :**

N°	Points
1	Définition du prix de vente des lots du lotissement du Grand Cèdre
2	Vente du lot 10 lotissement Grand Cèdre
3	Vente du terrain cadastré section AB n°194 lieu dit ancienne Perception
4	Acceptation et signature accord cadre Eglise Saint Géraud
5	Aliénation après enquête publique CR n°23
6	Convention de partenariat commune de Saillans/SIVU Les enfants du Solaure
7	Convention de gestion des animaux errants
8	Recrutement en accroissement temporaire d'activité pour poste ATSME
9	Acceptation d'un don

Madame Agnès HATTON demande le rajout d'un point relatif à l'intercommunalité et notamment sur une prise de position des élus communautaires sur le vote du budget intercommunal.

**Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés:*

- ADOPTE le compte-rendu du dernier conseil municipal

**1. Lotissement du grand cèdre : modalités de vente des lots**

Madame Annie MORIN indique qu'il convient de définir le prix de vente des lots viabilisés et rappelle les délibérations des 14 décembre 2010, 13 septembre 2011 et 12 juin 2012.

Le dernier prix décidé par la précédente municipalité était de 100 € TTC.

France Domaine a rendu un avis le 31 décembre dernier sur la vente des terrains et estime le prix à 72€ HT le

m<sup>2</sup> soit 86€ TTC.

Après une nouvelle division des lots, un examen de la situation du marché, et du coût de l'opération, il est proposé que le prix de vente reste à 100 € TTC (le prix de vente de lots étant soumis à TVA).

Madame Annie MORIN explique que le prix a été défini par rapport au maintien d'un équilibre d'opération difficile à atteindre compte tenu des fouilles archéologiques réalisées sur le terrain.

Une information a été faite sur le site internet de la commune ainsi que sur la lettre d'information municipale pour communiquer sur la vente des lots.

Des candidatures écrites ont été envoyées en Mairie et les personnes s'étant manifestées sont à présent reçues.

La municipalité a décidé ne pas rédiger de règlement de vente.

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE du 31 décembre 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés : MAINTIEN le prix de vente des lots du lotissement le grand cèdre à 100 € TTC \***

- **DECIDE de ne pas rédiger de règlement de vente**
- **AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette décision**

Monsieur Fernand KARAGIANNIS demande quel est le nombre de personnes intéressées par l'achat d'une parcelle. Madame Annie MORIN lui répond que 4 lots ont déjà été réservés sur 10 demandes. Ces demandes sont traitées par ordre d'arrivée au courrier. Madame Annie MORIN explique que le prix du m<sup>2</sup> est resté élevé au regard du prix annoncé par France Domaine car les fouilles archéologiques et la redivision des lots ont eu un impact financier non négligeable sur l'opération.

## **2. Vente lot 10 Lotissement communal du Grand Cèdre à Saillans**

Madame Annie MORIN indique qu'un particulier, Madame BERRY, s'est déclarée pour l'acquisition d'un lot du lotissement communal le grand Cèdre selon les caractéristiques suivantes :

- lot n° 10 d'une superficie totale de 652 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées B 907,
- prix de 65 200 € TTC (prix du m<sup>2</sup> fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficies).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature des pièces utiles à la vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE la vente du lot n° 10 du lotissement communal le Grand Cèdre à Madame BERRY aux conditions ci-après :**

**lot n° 10 d'une superficie totale de 652 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée B 907, prix de 65 200 € TTC (prix du m<sup>2</sup> fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficie).**

- **IMPUTE le produit de la vente sur le futur budget annexe créé pour la vente desdits lots.**
- **MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération et notamment la signature des actes relatifs.**

## **3. Vente d'une propriété communale, terrain cadastré AB n°194 à Drôme Aménagement Habitat (DAH)**

Madame Annie Morin expose le projet de création de 4 villas à ossature bois sur la parcelle AB 194.

Ce projet envisage la cession par la commune de ces parcelles. Sur le fondement des évaluations dressées par France Domaine, la valeur des parcelles AB 194 a pu être établie à 50 000 €.

Madame Annie Morin propose dans ces conditions la cession du terrain communal à DAH.

Madame Annie Morin précise qu'il s'agit d'une offre raisonnable au regard du programme poursuivi.

En effet, la tendance actuelle est orientée vers une demande de cession gratuite des terrains par les bailleurs sociaux pour équilibrer les opérations.

Par ailleurs, d'autres ressources sont attendues par la commune : Il convient de préciser qu'au titre de cette opération, la commune percevra également, indépendamment des ressources fiscales de taxe d'habitation et

de taxe foncière,

1. les recettes fiscales issues de la Taxe d'Aménagement
2. la participation au raccordement à l'égout
3. une participation pour le branchement au futur réseau de chaleur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

- DECIDE de la cession à Drôme Aménagement Habitat de la parcelle AB 194 pour une valeur de 50 000 € (taxes et droits éventuels non compris)
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

Monsieur Freddy MARTIN demande si cette vente concerne la partie « jardin » de la parcelle de l'ancienne Perception. Madame Annie MORIN répond qu'il s'agit bien de la partie jardin. Elle précise que le projet bâtiment de l'ancienne Perception comporte la création de 2 locaux professionnels à destination des professions médicales en rez-de-chaussée et de 2 appartements sociaux au 1er étage.

Monsieur Freddy MARTIN demande si les 2 opérations, sur le bâtiment ancien et sur le terrain du « jardin » sont liées.

Madame Agnès HATTON rejoint Monsieur Freddy MARTIN sur son interrogation mais rappelle que la municipalité n'avait aucune marge de manœuvre pour négocier à nouveau, notamment vis-à-vis de la suppression de l'aide départementale. Madame Annie MORIN rappelle l'implication de DAH dans ce projet et la venue de géomètre, architecte... Une opération « cœur de village » à plus long terme sur la place du Prieuré est aussi envisagée.

Monsieur Vincent BEILLARD explique que cette division des 2 opérations va permettre de sortir le projet des maisons bois à court terme car lier les opérations aurait retardé leur réception.

#### **4. Acceptation et signature accord cadre pour l'église Saint Géraud**

Madame Annie MORIN explique qu'un accord cadre doit être conclu pour continuer les travaux de rénovation de l'église Saint Géraud à Saillans et notamment pour la réfection intérieure et la consolidation du beffroi.

La commission d'appel d'offres du 16 octobre dernier a choisi le groupement formé par la SARL Thierry POULAIN, architecte du patrimoine, le bureau d'étude ARCEA (économiste) et THERMIFLUIDES (bureau d'études thermique). L'accord cadre est conclu avec un montant maximum de travaux de 270 000€ HT sur 4 ans, toutes commandes confondues. Il est donc nécessaire au regard de la délibération de délégation du conseil municipal au Maire, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un tel contrat.

Les travaux devraient porter sur la restauration intérieure de l'église Saint Géraud et notamment sur la structure (murs et sols, accès aux combles...etc.), le traitement des problèmes d'humidité, incluant les canaux périphériques, le traitement des décors (dont décors peints), la reprise de l'électricité, l'éclairage et le chauffage, le changement des menuiseries (sas d'entrée, tribune et stalles notamment) et la mise en accessibilité de l'édifice.

L'offre retenue a déjà permis d'acter une mission de maîtrise d'œuvre de 35 400€ HT (dont 7350€ de mission diagnostic)

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 octobre 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif à la restauration de l'église Saint Géraud

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame Agnès HATTON indique que l'association PRESAGE va aider la commune sur cette opération.

Madame Annie MORIN rappelle que des sondages seront réalisés sur les décors peints. Monsieur Michel GAUTHERON explique que dans plusieurs années les techniques seront assez poussées pour permettre la réalisation de ces sondages sans invasion sur les murs de l'église. Monsieur David GOURDANT souligne l'intérêt de ces fresques.

#### **5. Aliénation d'une partie du chemin rural n°23 quartier le Villard**

Monsieur Michel GAUTHERON rappelle qu'une enquête publique s'est tenue en Mairie de Saillans pour régulariser une situation relative à la domanialité de ces chemins.

Cette régularisation concerne le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural N°23 dit « le Villard » entre le chemin rural N° 23 principal et la RD 156 (longueur environ 15 m, largeur 2,5m, surface 38 m²).

Monsieur Michel GAUTHERON explique que le GR9 emprunte cet itinéraire menant au réservoir d'eau potable de la commune.

L'enquête s'est déroulée du jeudi 5 novembre au vendredi 20 novembre 2015 inclus.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux articles R 141 – 4 à R 141-10 du code de la voirie routière, et que l'information du public a bien été faite dans les formes réglementaires, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement puis à l'aliénation du tronçon du CR 23.(entre le CR 23 principal et la Route Départementale 156).

Le conseil municipal doit se prononcer suite à l'enquête publique sur le déclassement de la partie du chemin rural concerné par l'enquête publique. En effet, les déclassements de voirie doivent être prononcés par le conseil municipal (article L141.3 du code la voirie routière).

Ce déclassement sera officialisé par la mise à jour du document cadastral.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel GAUTHERON,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :***

- **APPROUVE** le déclassement de la partie du chemin rural concerné par l'enquête publique entre le CR 23 principal et la Route Départementale 156.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de transfert de propriété avec les propriétaires concernés.

#### **6. Convention de partenariat entre la commune de Saillans et le SIVU Les enfants du Solaure pour le remboursement des frais occasionnés par l'exercice de la compétence pendant la période de transition**

Madame Christine SEUX explique qu'une convention de partenariat est envisagée entre la commune de Saillans et le SIVU Les enfants du Solaure (Aubenasson, Chastel Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saint Benoit, Saint Sauveur en Diois, et Véronne) afin d'assurer la continuité du service périscolaire.

En effet, la communauté de communes a remis la compétence le 1er juillet 2015 à l'ensemble des communes membres de l'ex-CCPS. En concertation avec l'ensemble des communes, il a été convenu que la commune de Saillans assurerait l'intérim en attendant la constitution d'un Syndicat à Vocation Unique (SIVU). Une fois ce syndicat créé, les moyens (humains, patrimoniaux et financiers) seront transférés par la commune de Saillans au syndicat.

Afin de permettre à la commune de Saillans de recouvrir les frais liés à l'exercice de cette compétence pendant la période transitoire, la commune doit conventionner avec le nouveau SIVU « Les enfants du Solaure ».

Madame Christine SEUX annonce la création du SIVU.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :***

- **MANDATE** le maire pour la signature et mise en œuvre de cette convention.

#### **7. Convention pour la gestion des chiens et des chats divagants et en état d'errance sur le territoire de la commune de Saillans**

Monsieur André ODDON explique que le problème des déjections canines et félines est un problème récurrent sur le village de Saillans. La société protectrice des animaux (SPA) refuse désormais de prendre en charge ces animaux, et aucune structure intercommunale n'a, à ce jour, organisé un service de fourrière.

Pour responsabiliser les propriétaires des animaux concernés par des divagations, la commune souhaite adhérer à une convention de gestion avec Monsieur Jean-René DURIF, propriétaire du chenil de Luzerne

identifié sous le n° 26 C 04 095 situé à BOURDEAUX, quartier Luzerne

Monsieur André ODDON rappelle qu'est considéré comme divaguant, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance de plus de cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est considéré comme en état de divagation.

Est également considéré comme divaguant, tout chat non identifié se trouvant à plus de deux cent mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Le garde champêtre de la commune de Saillans procédera à la prise en charge de l'animal errant et ira le déposer au chenil de Luzerne.

Monsieur DURIF établira pour chaque animal après restitution à son propriétaire ou remise en fourrière, un mémoire des frais engagés : nombre de journées de pension (11€/jour), frais de déplacement en clinique vétérinaire si nécessaire (30€) et frais vétérinaires liés à l'euthanasie (124€) engagés, que la commune lui réglera lorsque l'animal n'aura pas été réclamé par son propriétaire dans les 15 jours de sa capture.

Par ailleurs, la commune de Saillans fera supporter au propriétaire le coût du garde champêtre pour le transport de l'animal qui sera facturé 40€/voyage (aller/retour).

Ces tarifs pourront être révisés en accord avec les deux parties.

À défaut d'accord, les anciens tarifs seront conservés jusqu'à l'échéance de la convention, qui sera alors résiliée.

Lorsque l'animal aura été restitué à son propriétaire, il appartiendra à celui-ci de s'acquitter des différents frais engagés.

1°) Si le propriétaire de l'animal est connu, il pourra se faire restituer l'animal chez Monsieur DURIF sur présentation d'une pièce d'identité et du carnet de vaccination ou d'identification de l'animal.

2°) Si le propriétaire de l'animal n'est pas connu, ou s'il refuse la restitution, l'animal sera conservé 15 jours en fourrière. À l'issue de ce délai, l'animal sera soit euthanasié, soit remis à un refuge d'une société protectrice des animaux qui pourra le proposer à l'adoption après avis d'un vétérinaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André ODDON,

Vu l'article L 213-2 du code rural sur le territoire de la commune de SAILLANS.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :***

- **DECIDE de passer une convention avec Monsieur Jean-René DURIF, propriétaire du chenil de Luzerne identifié sous le n° 26 C 04 095 situé à BOURDEAUX, quartier Luzerne, pour l'accueil des animaux errants trouvés sur la commune et ce dès que possible.**
- **FIXE le tarif du transport de l'animal vers le refuge à 40€/voyage (aller/retour)**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Monsieur Michel GAUTHERON explique que si les animaux ont des colliers, ils seront bien évidemment reconduits à leur propriétaire avec une amende. D'autres communes comme Aouste sur Sye ont déjà recours à cette convention. Par ailleurs, l'agent de police municipal sera équipé d'une cage et d'un lasso permettant la capture des animaux. Le lasso sera prêté à la commune de Saillans, si besoin.

Madame Annie MORIN espère que cette convention sera dissuasive pour les propriétaires d'animaux errants. Madame Josselyne BOUGARD estime que ces animaux peuvent parfois être dangereux.

#### **8. Recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe – (accroissement temporaire d'activité)**

Madame Christine SEUX expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des

écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe pour remplacer un agent en congé parental pour renforcer les services communaux.

Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 4).

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016 pour renforcer les services communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **Acception d'un don**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BARRAL, demeurant au 55 Grande Rue à Saillans, dans lequel il fait part du souhait de faire don à la commune d'une somme de 150 euros pour participation financière à la vie du village.

Aux termes de l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit décider de l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité ou de refuser le don ou legs.

Monsieur BARRAL déclare ne demander aucune contrepartie en échange du versement de cette somme.

Vu l'article L.2122-22 9° du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

- **Accepte** le don tel que présenté.

### **Questions diverses :**

#### **Information sur le futur vote du budget intercommunal**

Madame Agnès HATTON demande au conseil municipal de se positionner sur le vote que doivent porter les conseillers communautaires.

En effet, les données financières concernant le projet du futur centre aquatique restent floues.

Les services de l'intercommunalité proposent d'inscrire 130 000€ de frais de maîtrise d'œuvre en 2016 sachant que la mission complète est estimée à 430 000€ sur une opération atteignant 9 millions d'euros.

Madame Agnès HATTON trouve anormal que les dépenses d'investissement de l'intercommunalité soient présentées un lundi matin, alors que beaucoup d'élus travaillaient et étaient non disponibles

Les communes d'Aubenasson, d'Aouste sur Sye, de Mirabel et Blacons ont voté contre le principe de voter le budget intercommunal au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

L'étude de faisabilité annonce que des coûts supplémentaires pourront émerger (300 000€ pour les questions hydrauliques et géologiques).

La communauté de communes du Diois ne participera pas à l'investissement de cet équipement car la zone de chalandise est trop éloignée du bassin de vie de Die.

La CCVD a décidé d'aider la 3CPS sur les investissements notamment sur la construction d'un bassin intérieur mais non sur le bassin extérieur car des travaux à Loriol doivent être entrepris prochainement.

Un projet de 9 millions d'euros pour un bassin de vie de 14 000 habitants paraît démesuré.

Le financement de cet équipement se base sur une augmentation des impôts locaux (37€/foyer fiscaux).

Le déficit de fonctionnement pour gérer cet équipement atteindrait 350 à 400 K€/an (- 70 000€ actuellement).

Monsieur Michel GAUTHERON pense qu'il est risqué pour la commune de Saillans de voter contre l'ensemble du budget de l'intercommunalité sur la raison du seul projet du centre aquatique.

Madame Agnès HATTON pense qu'il faut expliquer pourquoi la commune de Saillans se positionne contre le vote du budget intercommunal.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS rappelle que le débat n'a pas eu lieu, en effet seuls « les contre » se sont exprimés. Les partisans du projet ne se sont jamais exprimés.

Il estime qu'une augmentation des impôts pourrait avoir du sens si le projet avait du sens. Il n'y a pas eu non plus de débat sur les choix politiques prioritaires de la CCCPS. Ce dossier est devenu prioritaire sans débat.

Monsieur Vincent BEILLARD rappelle la visite du projet de la ville d'Aubenas. Leur projet était porté par une petite intercommunalité initialement puis le projet fut porté par 3 intercommunalités. Le projet d'Aubenas est estimé à 6 millions d'euros pour un bassin de vie de 30 000 habitants.

Par ailleurs la commune centre prend en charge le transport des autres communes membres.

Monsieur Joachim HIRSCHLER rappelle que cet équipement structurant est positionné en dehors de toutes liaisons de transports en commun et que c'est aujourd'hui considéré comme une aberration.

Monsieur MIEGE fait part de sa stupéfaction quant au projet de centre aquatique.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS propose que soit mise au vote cette question de budget intercommunal. Les conseillers répondent à la question suivante : faut-il voter le budget intercommunal en l'état ?

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix contre, 2 abstentions et 2 pour des membres présents et représentés, souhaite que les conseillers communautaires votent contre le budget intercommunal.***

Monsieur Pierre CHOMET demande quelle est la raison de la création d'un budget annexe pour la vente des lots du lotissement du Grand Cèdre.

La création de ce budget annexe est obligatoire car il permet de gérer des stocks (lots) et la mise en œuvre de la TVA immobilière à laquelle sont assujettis les lots.

La séance est close à 21h17  
Le secrétaire de séance

Christine SEUX

